



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE MANGONVILLE

ARRETE DU MAIRE N° 10/2026

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA VÉLO-ROUTE

LE MAIRE DE MANGONVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment ses dispositions relatives à la circulation sur les voies ouvertes au public ;

Considérant la demande faite par La Direction territoriale Nord-Est ST Canal des Vosges en la personne de Monsieur VIAL Joël, surveillant des ouvrages, pour des travaux sur la vélo-route le long du Bief 37 en raison de la fragilité d'un aquaduc passant sous cette voie

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers

Arrête

Article 1 – Objet

La circulation de tous véhicules, y compris cycles et engins de déplacement personnel, est interdite sur la portion de la vélo-route du PK 51.300 limite de la commune à l'écluse 37 PK 51.

Article 2 – Durée

La présente interdiction s'applique jusqu'au 16 novembre 2026, sauf prolongation ou levée anticipée par nouvel arrêté.

Article 3 – Dérogations

Sont autorisés à circuler :

- Les véhicules de secours et d'intervention ;

Article 4 – Signalisation

Les barrière HERA limitant l'accès et l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par l'entreprise SETH

Article 5 – Exécution

Madame le Maire de MANGONVILLE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BLAINVILLE, sont chargés de l'application du présent arrêté conformément aux lois en vigueur.

Fait à MANGONVILLE le 7 octobre 2026

Le Maire,

Mme CLAUDE Dominique

